

**SP-ANSR**

Secrétariat Permanent
Autorité Nationale de
Sûreté Radiologique et
de Radioprotection

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Téléphone : +229 0121604485
Email : contact.ansr@presidence.bj
Site web : ansr.gouv.bj
01BP2039 Cotonou, Bénin

Réf. : 442-2025/PR/ANSR/CS/SP/SR/SA

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES POUR LA SÉLECTION DES INSPECTEURS DE SÛRETÉ RADIOLOGIQUE, DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE ET DE GARANTIES NUCLÉAIRES.

L'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection (ANSR) est un Établissement public à caractère scientifique et technique créé par la loi n° 2017-29 du 15 mars 2018 portant sûreté radiologique et sécurité nucléaire en République du Bénin.

Elle a pour mission entre autres :

- de délivrer les autorisations dans le domaine des applications de l'atome entrant dans le cadre d'activités médicales, industrielles et de la recherche, du transport des substances radioactives, de l'exportation et de l'importation des matières nucléaires et de toute source radioactive ;
- d'inspecter et d'évaluer les installations et activités, objet d'autorisation, à l'effet de vérifier leur conformité avec les dispositions de la loi, de la réglementation, des termes et conditions de l'autorisation ;
- de définir et de percevoir des redevances pour les autorisations et les agréments ;
- d'établir et de maintenir à jour un registre national des sources de rayonnements ionisants.

En vue de renforcer le Secrétariat permanent de l'ANSR, elle lance le présent avis public à candidatures pour sélectionner des personnes devant exercer la fonction d'inspecteur conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2025-135 du 19 mars 2025 fixant les conditions d'exercice de la fonction d'inspecteur de sûreté radiologique, de sécurité nucléaire et de garanties nucléaires.

1. Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions ci-après :

- être de nationalité béninoise ;
- être de bonne moralité ;
- produire un casier judiciaire vierge datant de moins de trois (03) mois ;
- produire un certificat médical de visite et de contre-visite ;
- jouir de ses droits civiques ;
- avoir une bonne maîtrise de la langue anglaise ;
- être apte à travailler en équipe et sous pression ;
- être capable d'effectuer des déplacements sur le terrain ;
- être immédiatement disponible.

kar

**SP-ANSR**

Secrétariat Permanent
Autorité Nationale de
Sûreté Radiologique et
de Radioprotection

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Téléphone : +229 0121604485
Email : contact.ansr@presidence.bj
Site web : ansr.gouv.bj
01BP2039 Cotonou, Bénin

2. Conditions particulières :

2.1. Responsabilités et tâches

L'inspecteur de sûreté radiologique, de sécurité nucléaire et de garanties nucléaires veille à l'application des textes visant à assurer la protection de l'homme et de son environnement contre les rayonnements ionisants. À ce titre, il est chargé, dans le cadre des inspections et sur mandat écrit du Secrétaire permanent de l'Autorité, notamment de :

- prélever, sans frais, sur toutes substances radioactives ou présumées radioactives, des échantillons nécessaires aux examens ou investigations à mener ;
- procéder au contrôle radiologique des sources radioactives ou des appareils électriques générateurs de rayonnements ionisants ou désignés comme tels ;
- examiner les locaux où sont entreposés ou utilisés des sources radioactives et des appareils électriques générateurs de rayonnements ionisants ;
- examiner les relevés dosimétriques, les rapports d'étalonnage, les rapports de contrôle qualité, les relevés de matières radioactives, les différents registres ou fiches de stock relatifs à la sûreté et à la sécurité des matières radioactives et tout autre document pertinent y relatif ;
- procéder au contrôle de la sûreté et de la sécurité du transport, de l'importation et de l'exportation des matières radioactives ;
- effectuer des opérations de contrôle et de constatation des infractions commises, par procès-verbal ;
- procéder à la saisie des matériels, à l'arrêt des opérations et à la fermeture des locaux en cas de menace grave à la sûreté et à la sécurité des installations et activités ;
- procéder à l'évaluation du niveau des mesures de sécurité nucléaire ;
- procéder à l'évaluation des mesures de protection physique des matières radioactives et installations associées ;
- évaluer le système de détection de l'installation ;
- évaluer le processus de levé de doute du système de détection de l'installation ;
- évaluer le système de retardement mis en place dans l'installation ;
- évaluer les moyens de communication mis en place par l'exploitant pour permettre l'intervention des équipes de première ligne en cas d'évènement de sécurité nucléaire ;
- évaluer les équipements et les procédures mis en place par l'exploitant pour initier une intervention en cas d'enlèvement non autorisé d'une source radioactive ou d'une matière nucléaire ;
- évaluer le système de management de la sécurité mise en place par l'exploitant ;

FAK



SP-ANSR

Secrétariat Permanent
Autorité Nationale de
Sûreté Radiologique et
de Radioprotection

Téléphone : +229 0121604485
Email : contact.ansr@presidence.bj
Site web : ansr.gouv.bj
01BP2039 Cotonou, Bénin

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

- évaluer la culture de sécurité du personnel de l'installation, les mesures et stratégies de vérification de fiabilité mises en place par l'exploitant pour minimiser les risques d'une menace interne active ou passive ;
- évaluer le système de comptabilité des matières nucléaires mis en place dans l'installation ;
- évaluer la procédure écrite de vérification et de mise à jour de l'inventaire des matières nucléaires ;
- participer à l'élaboration et à la promotion de guides techniques.

2.2. Qualifications et aptitudes

- être titulaire d'un master en sciences et technologies nucléaires, ingénierie, radioprotection ou dans un domaine technique connexe ou d'un diplôme de niveau équivalent en sciences et technologies nucléaires ;
- avoir une expérience avérée d'au moins trois (03) ans en matière de réglementation de la sûreté radiologique, de la sécurité nucléaire ou des garanties nucléaires.

3. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature portant l'objet « **Candidature à la fonction de ...** » doivent être déposés au secrétariat administratif de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection (ANSR) au plus tard le **jeudi 31 juillet 2025 à 13h00 précises**.

Ils comprennent une version papier et une version numérique des pièces ci-après :

1. une demande manuscrite adressée au Secrétaire permanent de l'ANSR ;
2. un curriculum vitae détaillé ;
3. une photographie d'identité récente ;
4. une photocopie de l'acte de naissance numérisé ;
5. les copies légalisées des diplômes et des attestations ;
6. un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
7. un certificat médical récent de visite et de contre-visite ;
8. le dernier acte d'avancement pour les fonctionnaires de l'État ;
9. la fiche de paie de juin 2025 pour les salariés ;
10. une copie du Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
11. une copie de l'attestation d'Identification fiscale unique (IFU).

4. Modalité de sélection :

La sélection se fera en deux (02) étapes à savoir :

- la présélection des candidats sur études de dossiers ;
- l'entretien de sélection.

par



SP-ANSR

Secrétariat Permanent
Autorité Nationale de
Sûreté Radiologique et
de Radioprotection

Téléphone : +229 0121604485
Email : contact.ansr@presidence.bj
Site web : ansr.gouv.bj
01BP2039 Cotonou, Bénin

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Seuls les candidats présélectionnés seront contactés pour la suite du processus de leur nomination par le Secrétaire permanent de l'ANSR, après approbation du Conseil de surveillance.

Les candidats retenus signeront un engagement de disponibilité, de confidentialité et de respect des valeurs et des règles de gouvernance ainsi que le code d'éthique et de déontologie pour la conduite des inspections ordonnées par le Secrétaire permanent de l'Autorité. Avant d'entrée en fonction, les inspecteurs prêteront serment devant le tribunal de première instance de première classe de Cotonou.

N.B. : le présent appel à candidature peut être également consulté sur le site web de l'ANSR <ansr.gouv.bj>.

Fait à Cotonou, le 18 juillet 2025

Kuassi Marcellin AMOUSSOU-GUENOU
Secrétaire Permanent, ANSR

Kw



SP-ANSR
Secrétariat Permanent
Autorité Nationale de
Sûreté Radiologique et
de Radioprotection

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Téléphone : +229 0121604485
Email : contact.ansr@presidence.bj
Site web : ansr.gouv.bj
01BP2039 Cotonou, Bénin

3. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature portant l'objet « **Candidature à la fonction de ...** » doivent être déposés au secrétariat administratif de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection (ANSR) au plus tard le **jeudi 31 juillet 2025 à 13h00 précises.**

N°	Nom et Prénoms	Date et heure	Candidature postulée	Emargement

for





SP-ANSR
Secrétariat Permanent
Autorité Nationale de
Sûreté Radiologique et
de Radioprotection

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Téléphone : +229 0121604485
Email : contact.ansr@presidence.bj
Site web : ansr.gouv.bj
01BP2039 Cotonou, Bénin

Nom et prénoms :

Candidature postulée :

Date :

Signature :

N°	Pièce administrative	Produit	Nombre	Non produit
1	une demande manuscrite adressée au Secrétaire permanent de l'ANSR			
2	un curriculum vitae détaillé			
3	une photographie d'identité récente			
4	une photocopie de l'acte de naissance			
5	les copies légalisées des diplômes et des attestations			
6	un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois			
7	un certificat médical récent de visite et de contre-visite			
8	le dernier acte d'avancement pour les fonctionnaires de l'État			
9	la fiche de paie d'avril 2023 pour les salariés			
10	une copie du Relevé d'identité bancaire (RIB)			
11	une copie de l'attestation d'identification fiscale unique (IFU)			

Kat